

À Orange, le 20 novembre 2024

N°1080

Publié le : **22 NOV. 2024**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<p>INSTALLATION DU VILLAGE DE NOËL ET PARADES DE NOËL</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;</p> <p>VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;</p> <p>VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ;</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 novembre 2021 ;</p> <p>VU la demande formulée le 19 novembre 2024 par le service Culturel de la commune d'Orange ;</p> <p>Considérant qu'à l'occasion de l'installation du village de Noël et des Parades de Noël organisés par le service Culturel de la commune du 05 décembre au 24 décembre 2024 et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation ;</p>
---	---

- ARRETE -

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) seront interdits sur la totalité du **PARKING POURTOULES (en surface) et LA CONTRE-ALLEE NORD DU COURS POURTOULES :**

Le samedi 21 décembre 2024, de 12h00 à la fin de la manifestation.

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Tourre
- Rue Pourtoules
- Rue du Mazeau
- Rue de la République
- Rue Madeleine Roch
- Rue Saint Martin
- Rue Caristie Sud
- Place de Frères Mounet
- Rue Stassart
- Rue Victor Hugo (à partir de la Place de Langes)

Les samedis 14 et 21 décembre 2024, de 15h00 à la fin de la manifestation.

Article 3 : La circulation des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) sera interdite au passage de la parade de Noël sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Florent
- Cours Aristide Briand (Sud)
- Rue Caristie (Sud)
- Avenue Antoine Pinay
- Rue Saint Clément
- Boulevard Daladier (entre la rue Saint-Florent et la rue de la République)
- Avenue Charles De Gaulle
- Rue de la République

Le samedi 21 décembre 2024, de 17h00 à la fin de la Parade.

Article 4 : La circulation des véhicules de toutes sortes aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) sera interdite au passage des parades de Noël, et ce, pendant le déroulement du village de Noël sur les voies suivantes :

- | | | |
|--------------------|----------------------|---------------------------|
| - Rue de Tourre | - Rue Madeleine Roch | - Place des Frères Mounet |
| - Rue Saint-Martin | - Rue Stassart | - Rue Mazeau |
| - Rue Victor Hugo | - Rue Notre-Dame | - Rue Caristie (Sud) |
| - Place Sylvain | - Place Bruey | - Rue de la République |

Du jeudi 12 décembre 2024 au mardi 24 décembre 2024
De 10h00 à la fin de la manifestation.

Article 5 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM (Engins de Déplacement Personnels Motorisés) seront interdits sur les voies suivantes :

- Place de la République
- Place et Parking Clémenceau
- Place du Cloître (dispositions partiellement non applicables pour les mariages – 2 places de Parking leur seront réservées)

Du jeudi 05 décembre 2024 à 14h30 au 24 décembre 2024 à 23h00
Pour la mise en place, l'enlèvement des chalets et pour le déroulement du village de Noël
la rue Caristie reste libre à la circulation.

Article 6 : Les livraisons ainsi que les véhicules de service de la ville et de la CCPRO seront autorisées **Place de la République** dans le tronçon compris entre les bornes d'accès – entre les magasins « Regusto » et « Sport Aventure ».

Du jeudi 05 décembre 2024 à 14h30 au 24 décembre 2024 à 23h00
LE MATIN UNIQUEMENT

Article 7 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Article 8 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

Article 9 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, **la réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 48h00 avant le début de la manifestation et relève de la responsabilité du bénéficiaire.**


Article 10 : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où la manifestation s'effectue et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu de la manifestation, pour être présentée à toute réquisition.

Article 11 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

Article 13 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 14 : Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine, Monsieur le Chef de circonscription et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire,
Yann BOMPARD
